

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°38\_2024DP**  
Aides financières aux travaux de rénovation de l'habitat privé

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 relatifs à la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 décembre 2020 relative au règlement d'attribution des aides aux travaux pour l'habitat privé modifié par délibération du 20 juin 2022 et du 12 juin 2023,

Vu les décisions d'engagements de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu les demandes des propriétaires sollicitant une subvention de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue des aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs au titre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 28 novembre 2023,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les aides financières aux travaux de rénovation de l'habitat privé sont attribuées aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-annexé, soit un montant total de subventions de la Communauté d'agglomération de 16 000 € pour les propriétaires occupants.

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Président de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,

Le Président,  
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à son portail accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Signé électroniquement par : Paul Salvador  
Date de signature : 16/02/2024  
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

pour faire l'objet  
de sa notification ou de sa  
publication à compter de sa  
notification ou de sa publication  
grâce au Télérécourse.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 16 FEV. 2024  
Et publication - mise en ligne le 16 FEV. 2024 et/ou notification le

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024



ID : 081-200066124-20240215-38\_2024DP-AR